

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 13 FÉVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi treize février à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 07 février 2025

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 <sup>er</sup> adjoint	Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	MOTUHI	Femia	Conseillère municipale
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 <sup>ème</sup> adjoint	M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	BAUDRY	Michel	7 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 <sup>ème</sup> adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
Mme	FERRALI	Elodie	10 <sup>ème</sup> adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal

Représentés :

Mme Sabrina WEDE (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)  
 Mme Paul AUSU (procuration donnée à Mme Nadine JALABERT)  
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Vaea FROGIER)  
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)  
 M. Raphaël TOFILI (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)  
 Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)

Excusé :

M. Pétélo SAO

Absents :

Mme Ivy POIA  
 Mme Laure MOREAU  
 Mme Nina JULIÉ  
 M. Mickaël LELONG  
 M. Frédéric PARENT  
 M. Jean-Irénée BOANO  
 M. Romuald PIDJOT  
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	20
Nombre de votants	:	26

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.  
 Monsieur Michel BAUDRY est désigné secrétaire de séance.

N° d'ordre : 0A  
Date de mise en ligne : 14 FEV. 2025

**DELIBERATION N° 0A /25/II**

**AUTORISANT L'ACQUISITION A TITRE GRATUIT PAR LA VILLE DU MONT-DORE  
DES LOTS N° 735 ET 741 DE LA SECTION MISSION, SIS A ROBINSON**

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 13 février 2025,**

Vu la loi organique n° 99-209 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le plan de division et d'état des lieux n° 4595 du 30 janvier 2024 modifié les 1<sup>er</sup> mars, 8 avril, 23 juillet et 17 octobre 2024 établi par le géomètre-expert Hervé INIGUEZ ;

Vu les procès-verbaux de délimitation des lots n° 735 (voirie) et 741 (transformateur électrique) de la section Mission du 17 octobre 2024 établis par le géomètre-expert Hervé INIGUEZ ;

Vu l'arrêté municipal n° 522/2024 (DV 98817 2024 00004) du 22 novembre 2024 autorisant la division en lots bâtis et non bâtis du lot n° 410 de la section Mission et le détachement-rattachement des lots n° 735 (voirie), 738, 739, 740 et 742 provenant du lot n° 410, sur la commune du Mont-Dore ;

Vu la note explicative de synthèse n° 01/2025 du 07 février 2025 ;

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique en date du 30 janvier 2025, après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** L'acquisition à titre gratuit par la Ville du Mont-Dore des deux (2) lots mentionnés ci-dessous, conformément au plan de division et d'état des lieux et aux procès-verbaux de délimitation ci-annexés, est autorisée.

Quartier	Description	Lot	Section cadastrale	Identifiant cadastral (NIC)	Surface
Robinson	Lot de voirie (à dénommer et à classer)	735	Mission	453220-2645	30 a 71 ca
	Lot technique (transformateur électrique)	741		453197-220647	12 ca

**Article 2 :** Les frais d'acte correspondants sont à la charge de la Ville du Mont-Dore.

**Article 3 :** Le Maire ou son représentant est habilité à signer tous actes et conventions liés à cette transaction foncière.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifiée à l'intéressée et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 FEVRIER 2025

Le secrétaire de séance

Michel BAUDRY

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations

Le Maire,

Eddie LECOURIEUX



**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud

SIC (notification)

Office notarial VATA (BERNIGAUD, CHENOT, GIRARD & PAGNOT)

Direction des finances et de l'informatique

Direction des services techniques et de proximité

Secrétariat général (SAG : registre et publication)

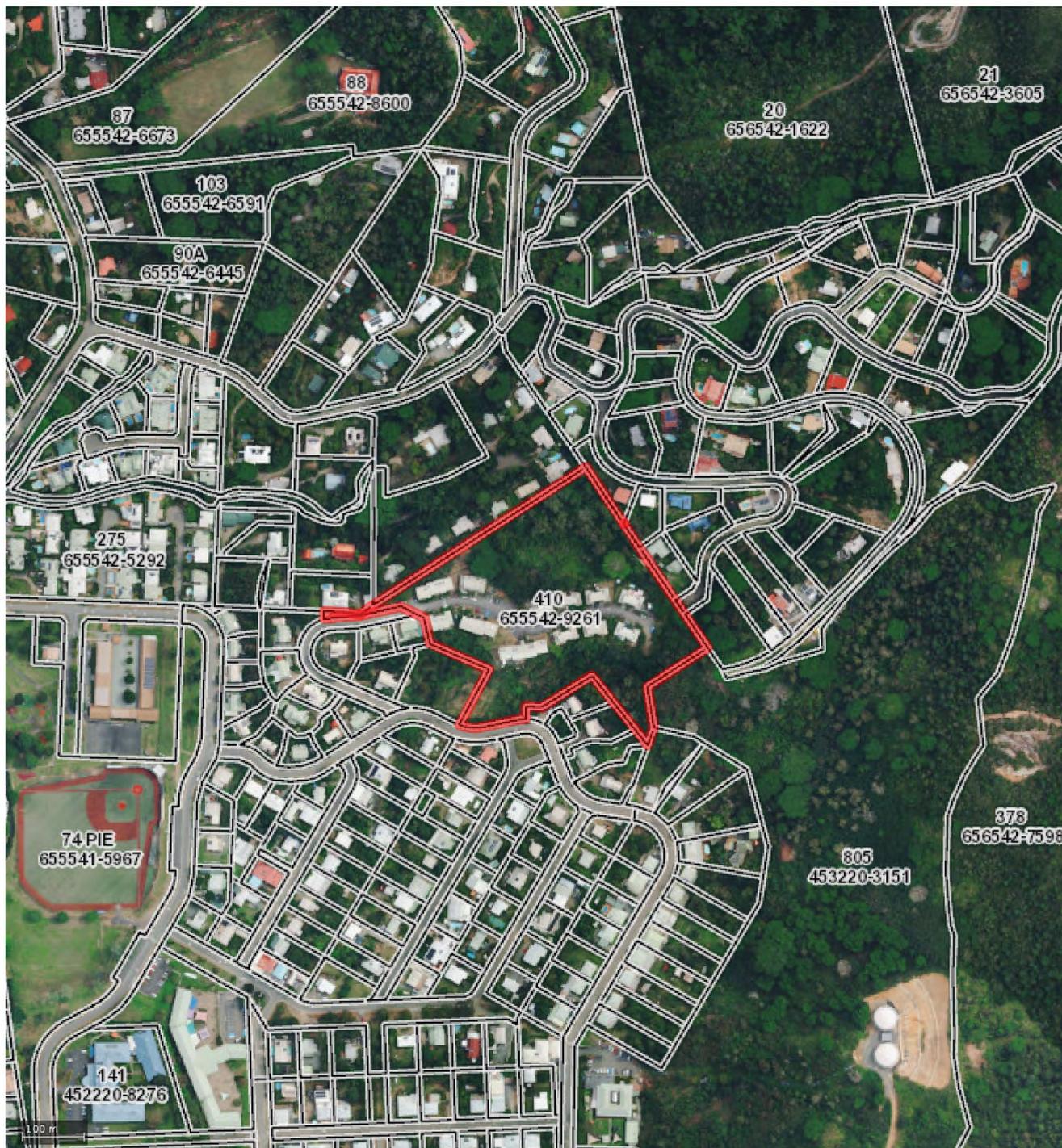


GOUVERNEMENT  
NOUVELLE-CALÉDONIE

DIRECTION  
DES INFRASTRUCTURES  
DE LA TOPOGRAPHIE ET DES  
TRANSPORTS TERRESTRES

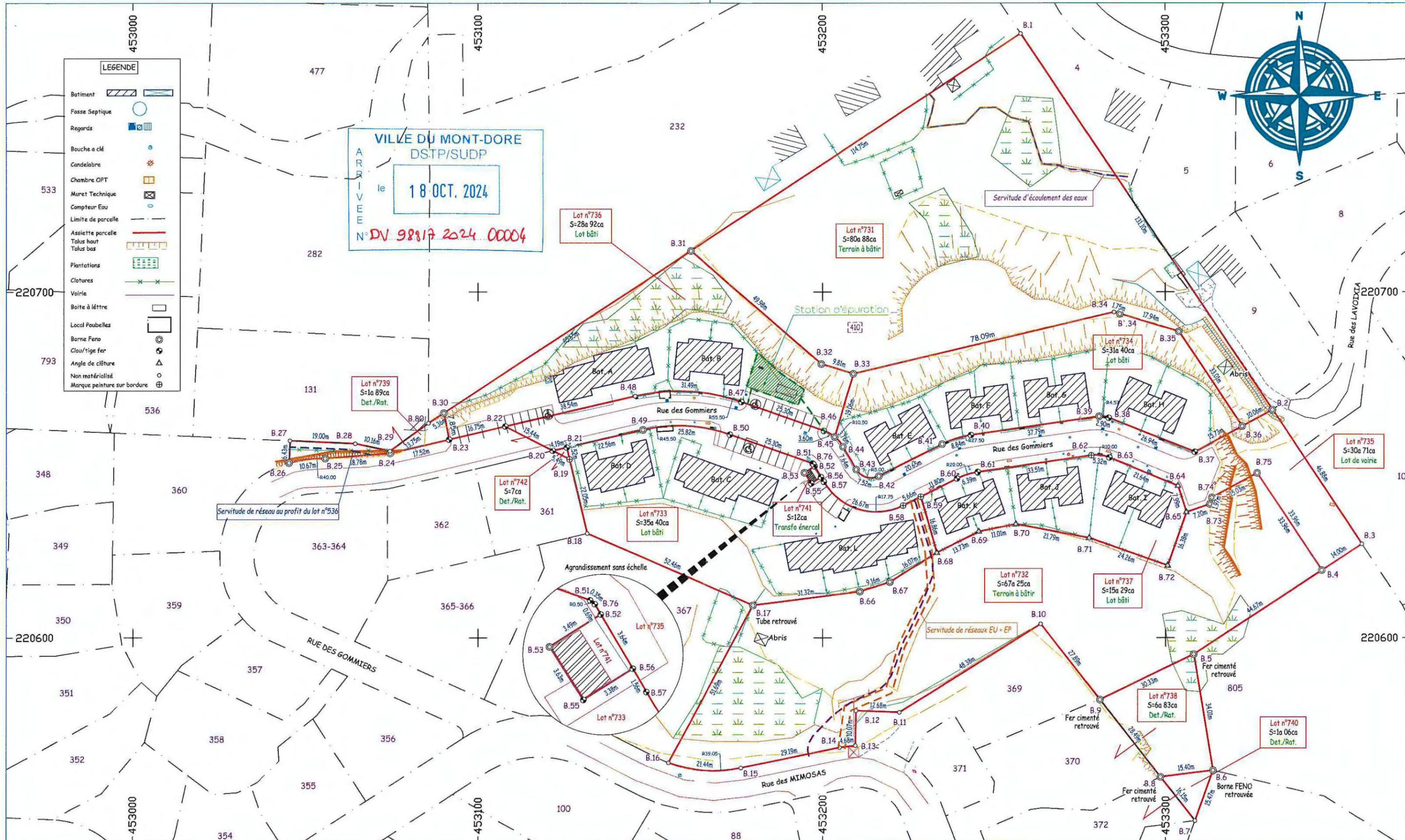
Service Topographique/Bureau du Cadastre

# Extrait de Plan Cadastral



**Commune** : MONT DORE  
**Section** : MISSION  
**Lotissement** :  
**Numéro de Lot** : 410  
**Numéro d'Inventaire Cadastral** : 655542-9261  
**Surface** : 3 HA 0 A 0 CA

**Echelle** : 1/5000  
**Date d'édition** : 02/02/2024



**LEGENDE**

- Batiment
- Fosse Septique
- Regards
- Bouche a clé
- Candelabre
- Chambre OPT
- Muret Technique
- Compteur Eau
- Limite de parcelle
- Assiette parcelle
- Talus haut
- Talus bas
- Plantations
- Clotures
- Voirie
- Boite à lettre
- Local Poubelles
- Borne Feno
- Clou/tige fer
- Angle de clôture
- Non matérialisé
- Marque peinture sur bordure

VILLE DU MONT-DORE  
DSTP/SUDP  
le 18 OCT. 2024  
N° DV. 98817.2024.00004

Commune du Mont-Dore  
Section Mission  
Loti N°410  
  
Rattaché au système  
LAMBERT NC / RGNC

**Echelle 1/1000**

- Servitude de réseau largeur 2m (position approximative)
- Servitude de réseau EU largeur 2m (position approximative)
- Servitude d'assainissement - station d'épuration (position approximative)
- Servitude de réseau EU + EP largeur 2m (position approximative)
- Servitude de réseau électrique (position approximative)

INDICE	DATE
B	30/01/2024
C	01/03/2024
D	08/04/2024
E	23/07/2024
F	17/10/2024

A.I.G.E.  
Géomètre-Expert

PROPRIETE SIC  
PLAN DE DIVISION  
ET D'ETAT DES LIEUX





**A.I.G.E.**  
Géomètre-Expert

## PROCES VERBAL DE DELIMITATION

COMMUNE DU MONT DORE  
SECTION MISSION  
LOT N°735

Numéro d'inventaire : 453220-2645

Lot de voirie



Nos opérations ont présenté les résultats ci-après :

**SUPERFICIE :** Trente ares soixante et onze centiares (30a 71ca)

**PROVENANCE CADASTRALE :** Partie du lot n°410 de la Section Mission, Commune du Mont-Dore

### DESCRIPTION DE LA LIMITE :

#### AU NORD

- Une ligne mixte composée de :
  - une droite B.22-B.48 mesurant 38m 54,
  - un arc de cercle B.48-B.47 développant 31m 49, de rayon 55m 50,
  - une droite B.47-B.46 mesurant 25m 30,
  - un arc de cercle B.46-B.45-B.44 développant respectivement 3m 60 et 3m78, de rayon 10m 50,
  - une droite B.44-B.43 mesurant 7m 64,
  - un arc de cercle B.43-B.42 développant 7m 52, de rayon 5m 00,
  - une droite B.42-B.41 mesurant 20m 65,
  - un arc de cercle B.41-B.40 développant 8m 84, de rayon 27m 50,
  - une droite B.40-B.39 mesurant 37m 79,
  - un arc de cercle B.39-B.38 développant 2m 90, de rayon 4m 57,
  - une droite B.38-B.37 mesurant 26m 94,
  - un alignement droit B.37-B.36-B.2 mesurant respectivement 15m 73 et 10m 06.

#### AU NORD-EST

- Une droite B.2-B.3 mesurant 46m 88.

#### AU SUD-EST

- Une droite B.3-B.4 mesurant 14m 00.

#### AU SUD

- Une ligne mixte composée de :
  - une droite B.4-B.75 mesurant 33m 96,
  - une droite B.75-B.74 mesurant 15m 03,
  - une droite B.74-B.73 mesurant 1m 97,
  - une droite B.73-B.65 mesurant 7m 20,
  - une droite B.65-B.64 mesurant 7m 99,
  - une droite B.64-B.63 mesurant 21m 64,
  - un arc de cercle B.63-B.62 développant 5m 32, de rayon 10m 00,
  - une droite B.62-B.61 mesurant 33m 51,
  - un arc de cercle B.61-B.60 développant 6m 39, de rayon 20m 00,
  - un alignement droit B.60-B.59-B.58 mesurant respectivement 11m 80 et 5m 66,
  - un arc de cercle B.58-B.57 développant 26m 67, de rayon 17m 75,
  - un alignement droit B.57-B.56-B.52-B.76 mesurant respectivement 1m 56, 3m64 et 0m69,
  - un arc de cercle B.76-B.51 développant 0m 35, de rayon 0m 50,
  - une droite B.51-B.50 mesurant 25m 30,
  - un arc de cercle B.50-B.49 développant 25m 82, de rayon 45m 50,
  - une droite B.49-B.21 mesurant 22m 56,
  - une droite B.21-B.20 mesurant 4m 19.

#### AU SUD-OUEST

- Une droite B.20-B.22 mesurant 15m 44.

Le point B.22 étant le point de départ de la présente description des limites.



# A.I.G.E.

Géomètre-Expert

**COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERT NC) :**

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.22	453 107.92	220 661.16	Clou	Cadastrales
B.48	453 145.45	220 669.93	Non matérialisé	Calculées
B.47	453 176.47	220 668.25	Clou	Calculées
B.46	453 200.35	220 659.87	Clou	Calculées
B.45	453 203.47	220 658.12	Borne Feno	Calculées
B.44	453 205.92	220 655.28	Borne Feno	Calculées
B.43	453 209.79	220 648.69	Borne Feno	Calculées
B.42	453 216.34	220 646.75	Borne Feno	Calculées
B.41	453 234.80	220 655.99	Borne Feno	Calculées
B.40	453 243.20	220 658.62	Clou	Calculées
B.39	453 280.60	220 664.00	Borne Feno	Calculées
B.38	453 283.43	220 663.60	Tige fer	Calculées
B.37	453 308.49	220 653.74	Tige fer	Calculées
B.36	453 322.35	220 661.18	Borne Feno	Calculées
B.2	453 331.21	220 665.93	Borne Feno	Cadastrales
B.3	453 357.44	220 627.07	Non matérialisé	Cadastrales
B.4	453 345.69	220 619.47	Borne Feno	Calculées
B.75	453 326.69	220 647.61	Borne Feno	Calculées
B.74	453 313.44	220 640.50	Borne Feno	Calculées
B.73	453 312.85	220 638.63	Borne Feno	Calculées
B.65	453 306.05	220 636.29	Poteau de clôture	Calculées
B.64	453 303.62	220 643.90	Poteau de clôture	Calculées
B.63	453 283.60	220 652.09	Tige fer	Calculées
B.62	453 278.38	220 652.74	Marque peinture	Calculées
B.61	453 245.21	220 647.94	Tige fer	Calculées
B.60	453 239.14	220 646.04	Clou	Calculées
B.59	453 228.58	220 640.77	Marque peinture	Calculées
B.58	453 223.52	220 638.24	Marque peinture	Calculées
B.57	453 200.28	220 645.13	Clou	Calculées
B.56	453 199.49	220 646.48	Clou	Calculées
B.52	453 197.65	220 649.62	Clou	Calculées
B.76	453 197.30	220 650.21	Clou	Calculées
B.51	453 197.03	220 650.43	Clou	Calculées
B.50	453 173.16	220 658.82	Clou	Calculées
B.49	453 147.72	220 660.19	Borne Feno	Calculées
B.21	453 125.75	220 655.06	Clou	Calculées
B.20	453 121.67	220 654.13	Clou	Cadastrales

Fait à Dumbéa, le 17 octobre 2024  
Hervé INIGUEZ, géomètre



**A.I.G.E.**  
Géomètre-Expert

## PROCES VERBAL DE DELIMITATION

COMMUNE DU MONT DORE

SECTION MISSION

LOT N°741

Numéro d'inventaire : 453197-220647

Lot transformateur Enercal

Nos opérations ont présenté les résultats ci-après :

**SUPERFICIE :** Douze centiares (12ca)

**PROVENANCE CADASTRALE :** Partie du lot n°410 de la Section Mission, Commune du Mont-Dore

### **DESCRIPTION DE LA LIMITE :**

AU NORD-EST - Une droite B.52-B.56 mesurant 3m 64.

AU SUD-EST - Une droite B.56-B.55 mesurant 3m 38.

AU SUD-OUEST - Une droite B.55-B.53 mesurant 3m 63.

AU NORD-OUEST - Une droite B.53-B.52 mesurant 3m 49.

Le point B.52 étant le point de départ de la présente description des limites.



### **COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERT NC) :**

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.52	453 197.65	220 649.62	Clou	Calculées
B.56	453 199.49	220 646.48	Clou	Calculées
B.55	453 196.64	220 644.67	Clou	Calculées
B.53	453 194.70	220 647.74	Borne Feno	Calculées

Fait à Dumbéa, le 17 octobre 2024  
Hervé INIGUEZ, géomètre

# Rendu exécutoire

le : . . . 6 . DEC. 2024 . . .

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

Direction des services techniques  
et de proximité  
La cheffe du service administratif

VILLE DU MONT-DORE



## ARRETE DU MAIRE

N° 522/2024 du 2.2.NOV. 2024

**Autorisant la division en lots bâtis et non bâtis du lot n° 410 de la section Mission et le détachement-rattachement des lots n° 735 (voirie), 738, 739, 740 et 742 provenant du lot n° 410, sur la commune du Mont-Dore**

AUTORISATION		DIVISION FONCIERE
Renseignements concernant la demande		N° DV 98817 2024 00004
Déposée le : 02/02/2024	Complétée les : 28/02, 28/08 et 18/10/2024	Délivrée le .....2.2.NOV.2024...
Par :	La SELARL A.I.G.E. GEOMETRE-EXPERT (Monsieur Hervé INIGUEZ)	
Pour le compte de :	La Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) et la Ville du Mont-Dore	
Pour les travaux de :	Division en 12 lots du lot n° 410 de la section Mission et détachement-rattachement des lots n° 735 (voirie), 738, 739, 740 et 742 provenant du lot n° 410	
Référence de dossier :	13-24 / 4595	

**Le Maire de la Ville du Mont-Dore,  
Officier de police judiciaire**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles L. 122-20 et L. 122-21 ;  
Vu le Code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville du Mont-Dore n° 60/20/VII du 9 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au Conseil municipal ;  
Vu l'arrêté du Maire n° 278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de fonction et de signature au premier adjoint au Maire Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;  
Vu la délibération n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 modifiée portant réglementation des lotissements et des divisions dans la province Sud ;  
Vu la délibération n° 29-2006/APS du 27 juillet 2006 modifiée relative aux règles de constructibilité en zones inondables dans la province Sud ;  
Vu la délibération n° 7-2013/APS du 28 mars 2013 approuvant le Plan d'Urbanisme Directeur de la commune du Mont-Dore ;  
Vu la demande de division foncière présentée par le géomètre-expert Hervé INIGUEZ, déposée le 2 février 2024 et complétée les 28 février, 28 août et 18 octobre 2024 ;  
Vu la délibération n° 40-2024/APS du 15 juillet 2024 relative à la prorogation des délais et à l'adaptation des procédures d'urbanisme ;  
Vu le certificat de dépôt n° 93231-2024/2-REP/DAEM du 7 novembre 2024 ;

### ARRETE :

**Article 1 :** Sont **AUTORISÉS** la division en lots bâtis et non bâtis du lot n° 410 de la section Mission, ainsi que le détachement-rattachement des lots n° 735 (voirie), 738, 739, 740 et 742 provenant du lot n° 410, sur la commune du Mont-Dore.

Les nouveaux terrains sont identifiés par les références cadastrales suivantes :

- Lot n° 731 (non bâti) de la section Mission, sur la commune du Mont-Dore, d'une superficie de 80 ares et 88 centiares (NIC : 453220-2741) ;
- Lot n° 732 (non bâti) de la section Mission, sur la commune du Mont-Dore, d'une superficie de 67 ares et 25 centiares (NIC : 453220-2651) ;
- Lot n° 733 (bâti) de la section Mission, sur la commune du Mont-Dore, d'une superficie de 35 ares et 40 centiares (NIC : 453220-1673) ;
- Lot n° 734 (bâti) de la section Mission, sur la commune du Mont-Dore, d'une superficie de 31 ares et 40 centiares (NIC : 453220-2667) ;
- Lot n° 735 (voirie) de la section Mission, sur la commune du Mont-Dore, d'une superficie de 30 ares et 71 centiares (NIC : 453220-2645) ;
- Lot n° 736 (bâti) de la section Mission, sur la commune du Mont-Dore, d'une superficie de 28 ares et 92 centiares (NIC : 453220-1648) ;
- Lot n° 737 (bâti) de la section Mission, sur la commune du Mont-Dore, d'une superficie de 15 ares et 29 centiares (NIC : 453220-2664) ;
- Lot n° 738 de la section Mission, sur la commune du Mont-Dore, d'une superficie de 6 ares et 83 centiares (NIC : 453220-3507) ;
- Lot n° 739 de la section Mission, sur la commune du Mont-Dore, d'une superficie de 1 are et 89 centiares (NIC : 453058-220654) ;
- Lot n° 740 de la section Mission, sur la commune du Mont-Dore, d'une superficie de 1 are et 06 centiares (NIC : 453220-3516) ;
- Lot n° 741 (transformateur électrique) de la section Mission, sur la commune du Mont-Dore, d'une superficie de 12 centiares (NIC : 453197-220647) ;
- Lot n° 742 de la section Mission, sur la commune du Mont-Dore, d'une superficie de 7 centiares (NIC : 453125-220654).

**Article 2 :** Le lot n° 735 (voirie) est rattaché à l'emprise de la rue des Gommiers (VU 286) correspondant au lot n° 368 de la section Mission (NIC : 655542-7143).

Le lot n° 738 est rattaché au lot n° 370 de la section Mission (NIC : 655542-9087).

Le lot n° 739 est rattaché au lot n° 131 de la section Mission (NIC : 655542-7168).

Le lot n° 740 est rattaché au lot n° 372 de la section Mission (NIC : 655542-9084).

Le lot n° 742 est rattaché au lot n° 361 de la section Mission (NIC : 655542-8135).

**Article 3 :** Le dossier de division foncière comprend les pièces suivantes :

- le plan de situation n° 4595 du 31 janvier 2024 ;
- le plan de division et d'état des lieux n° 4595 du 30 janvier 2024 modifié les 1<sup>er</sup> mars, 8 avril, 23 juillet et 17 octobre 2024 ;
- les procès-verbaux de délimitation des lots n° 742 du 23 juillet 2024 et n° 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740 et 741 du 17 octobre 2024 ;
- le tableau récapitulatif des informations techniques relatives aux lots bâtis du 28 février 2024 ;
- une copie de l'acte notarié du 14 avril 2003.

**Article 4 :** Constructibilité des terrains :

La constructibilité des lots n° 731 et 732 (non bâtis) est conditionnée par l'obtention d'une autorisation d'entrée charretière relative à la création d'un accès à ces lots depuis le domaine public.

**Article 5 :** Zones inondables :

Le lot n° 731 est partiellement situé en zone inondable d'aléas faible et moyen identifiée par le plan des risques du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD).

A ce titre, il sera fait application des dispositions relatives aux règles de constructibilité en zones inondables dans la province Sud.

Les personnes concernées doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les effets du risque d'inondation sur leurs biens, en s'inspirant des dispositions contenues dans le guide de la prévention contre les effets des inondations sur les habitations ci-joint. Le non-respect de ces dispositions est de nature à engager leur responsabilité pénale.

**Article 6 :** Zones à risques de mouvements de terrain :

Le plan des risques du PUD indique par ailleurs que :

- le lot n° 732 est intégralement situé en zone à risques de mouvements de terrain d'aléas très faible, faible et modéré ;
- les lots n° 731, 734, 735 et 737 sont partiellement situés en zone à risques de mouvements de terrain d'aléas très faible, faible et modéré ;
- les lots n° 738 et 740 sont intégralement situés en zone à risques de mouvements de terrain d'aléa faible ;
- les lots n° 733 et 736 sont partiellement situés en zone à risques de mouvements de terrain d'aléa très faible.

En zone d'aléa faible, les travaux de construction peuvent être conditionnés par la justification de garanties géotechniques.

En zone d'aléa modéré, les travaux de construction sont conditionnés par la justification de garanties géotechniques.

**Article 7 :** Servitudes publiques :

Le plan des servitudes du PUD révèle que le lot n° 731 est susceptible d'abriter des essences de forêt dense humide sempervirente, écosystème d'intérêt patrimonial.

**Article 8 :** Le présent arrêté est périmé si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de trois (3) ans à compter de sa notification.

**Article 9 :** Les titulaires peuvent exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie à l'encontre du présent acte dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Le présent arrêté sera enregistré, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publié par voie d'affichage et notifié aux intéressés.

<b>VILLE DU MONT-DORE</b> D3TP/SAD
Reçu notification le : <b>6 DEC. 2024</b>
Nom et Prénom du titulaire : <i>Nedjettion per wal</i>
Signature :

Pour le Maire et par délégation

Le 17 décembre 2024

Jean-Jacques PECHAN



**Pièces jointes :**

Certificat de dépôt

Formulaire de demande d'autorisation d'entrée charretière

Guide de la prévention contre les effets des inondations sur les habitations (DAEM)

Accusé de réception en préfecture

988-200012532-20241202-522 2024-AI

Date de télétransmission : 05/12/2024

Date de réception préfecture : 05/12/2024

**Ampliations :**

- SAS

- Intéressés

- DSF - Section foncier

- DAEM - STF

- DITT - Service topographique

- D3TP/SAD

- D3TP - SAD (affichage)

- SG (SAG : registre + CR au CM)

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : Acquisition à titre gratuit par la Ville du Mont-Dore des lots n° 735 et 741 de la section Mission, sis à Robinson.**

- P.J. : - Extrait de plan cadastral du 2 février 2024 ;  
- Plan de division et d'état des lieux du 30 janvier 2024 modifié les 1<sup>er</sup> mars, 8 avril, 23 juillet et 17 octobre 2024 ;  
- Procès-verbaux de délimitation des lots n° 735 et 741 de la section Mission du 17 octobre 2024 ;  
- Arrêté municipal n° 522/2024 (DV 98817 2024 00004) du 22 novembre 2024 ;  
- Projet de délibération.

La Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC), propriétaire du lot n° 410 de la section Mission (NIC : 655542-9261) sur lequel est érigée l'opération immobilière « Les Hauts de Malaoui » à Robinson, a souhaité proposer à la vente 14 villas jumelées de type intermédiaire sur les 42 logements comptabilisés au sein de ce groupement d'habitations.

Dans le cadre des travaux fonciers initiés à cet effet, la Ville a en parallèle sollicité la cession à titre gracieux des terrains d'assiette du transformateur électrique ainsi que de la voie de desserte de l'opération susmentionnée.

L'acquisition de cette voirie d'une superficie de trente ares et soixante-et-onze centiares (30 a 71 ca) a pour objectif le raccordement à terme du réseau d'adduction en eau potable entre la rue des Gommiers (V.U. 349) et la rue des Lavoixia (V.U. 344), mais également la réalisation d'un maillage routier qui permettra à la collectivité d'améliorer la circulation des administrés dans ce secteur et de faciliter les interventions de secours en cas d'éboulements au niveau du lotissement « Les Hauts de Robinson » situé à proximité immédiate.

Par courrier du 8 février 2023, la SIC a accepté la proposition de la commune en prenant à sa charge les frais de géomètre relatifs à cette transaction foncière, la Ville s'étant en contrepartie engagée à régler les frais notariés correspondants.

La création des lots n° 735 (voirie) et 741 (transformateur électrique) de la section Mission, issus de la division du lot n° 410 de la même section, ayant récemment été actée par arrêté municipal du 22 novembre 2024, il est désormais demandé au Conseil municipal d'autoriser cette acquisition à titre gratuit et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer tous actes et conventions qui y sont liés.

**Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 janvier 2025 :**

*Pour répondre aux interrogations de Mme SANMOHAMAT concernant l'entretien de la voirie et la gestion des logements, le directeur des services techniques et de proximité indique que :*

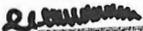
- *La voirie concernée fait partie d'un lotissement privé dont l'entretien est assuré jusqu'à présent par la SIC.*
- *La SIC conservera la gestion locative des logements non vendus.*

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission à l'unanimité des membres présents.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 07 FEV. 2025

Le Maire



Eddie LECOURIEUX

